

Introduction générale

Lors de mes recherches doctorales, dans les années deux mille, j'ai franchi plusieurs fois le seuil de la prison centrale de Yaoundé. Je traversais la cour rapidement, cherchant avant tout à gagner le quartier Mineurs où retrouver certains des enfants de la rue rencontrés dans la ville quelques mois auparavant. À cette époque, je ne disposais d'aucun repère pour me guider dans la prison, dans un contexte de forte surpopulation carcérale. Ce sentiment de désorientation a sans nul doute influencé mon souhait de revenir entre ces murs, pour dépasser cette impression première. Ainsi suis-je retournée dans la prison dans les années deux mille dix. J'ai voulu comprendre le fonctionnement de la prison, au-delà de cette apparente « surcharge » de l'espace.

En partant de l'étude de la prison centrale de Yaoundé, et en m'attachant à saisir ce qu'elle est (Martin *et al.*, 2014) et les rationalités de ceux qui la produisent jour après jour, au gré de leurs relations, j'ai interrogé les représentations de « la prison africaine » inhérentes aux rapports d'agences internationales et d'ONG. Par la suite, j'ai inscrit à nouveau mes recherches à l'échelle plus large de l'espace urbain : il s'est agi de saisir la prison comme l'un des sites à partir duquel se construit une économie de la punition en ville.

Il convient donc de réfléchir à ce que la prison dit de la société et de l'exercice du pouvoir en ville. Il faut en miroir comprendre l'expérience carcérale des détenus en relation avec leur expérience urbaine. Cette recherche entend alors inscrire la prison dans les études urbaines, en lien avec une approche sociale et politique de la géographie. Enfin, elle ne peut faire l'économie d'un retour réflexif : la prison est souvent rattachée à la catégorie des « terrains sensibles », ce qui invite à réfléchir aux implications éthiques, au demeurant peu abordées en France et en géographie hors de certains objets de recherche.

L'expérience urbaine au prisme de la prison

De la rue à la prison

À l'occasion de mes recherches de thèse à Yaoundé sur les jeunes de la rue, j'ai pu observer que les parcours de nombre d'entre eux passent au moins une fois par « la case prison » (Morelle, 2007). Ce constat a suscité des interrogations. Comment ces jeunes, en rupture familiale et sans ressources financières stables, parviennent-ils à vivre en prison, surtout quand leur âge justifie d'une affectation dans un quartier pour majeurs ? De même, comment peuvent-ils espérer obtenir une décision de justice dans des délais convenables, s'acquitter d'éventuelles amendes et en dernier lieu, faire valoir sans avocat ni proches, une fois la peine accomplie, leur droit de sortie auprès du greffe de la prison ? Enfin, quelles perspectives les attendent après leur libération, à l'exception de la vie dans la rue ? Dès lors, comment expérience urbaine et expérience carcérale s'entremêlent-elles ?

De la prison à la ville

À l'image de bien d'autres prisons dans le monde (Wacquant, 1999 ; Godoi, 2009 ; Garces, 2010 ; Gillespie, 2011), la majorité des condamnés à Yaoundé sont des hommes, jeunes, sans diplôme, issus des quartiers populaires de la ville. Au fil du temps, il m'a paru nécessaire de retracer le parcours de ces détenus, de l'exercice d'activités délictuelles en ville à leur passage devant plusieurs institutions pénales : pourquoi leur face à face avec les forces de l'ordre puis avec l'institution judiciaire s'achève-t-il par une peine de prison ?

Au Cameroun, passé l'âge d'or de la découverte et de la commercialisation du pétrole (Collectif, 1986), des décennies de crise économique et la mise sous ajustement structurel par le FMI¹ n'ont pas été sans effet sur le quotidien (Courade et Sindjoun, 1996). En 2010, 40 % de la population vit avec moins de deux dollars par jour (Pigeaud, 2011, p. 191) et l'indice de développement humain camerounais confère au pays le 131^e rang mondial (sur 169). Le chômage frappe la jeunesse de plein fouet. La transgression de la loi est le lot de bien des habitants, en quête de revenus journaliers. En parallèle, le sentiment

1 Les PAS (Plan d'ajustement structurel) se succèdent (1988-1989, 1991-1992, 1994-1995) puis le Cameroun est admis au programme des pays les plus pauvres très endettés (PPTE) en octobre 2000.

d'insécurité semble avoir connu un pic dans les années 2000 (Chouala, 2001) tandis que la presse relate de nombreux faits criminels commis par des bandes organisées armées. Ces faits ont d'ailleurs conduit à la mise sur pied de couvre-feu (Harmattan, Épervier, etc.) et à la création d'unités de police et de gendarmerie affectées à la lutte contre le grand banditisme (Belomo Essono, 2007) dénommées, dans le langage populaire, les « antigangs ». Quel peut alors être le rôle de la prison dans la gestion des populations les plus pauvres, potentiellement criminalisées? Comment les habitants négocient-ils au sein des institutions pénales des arrangements avec la loi?

J'ai tenté de saisir les processus de construction d'une population pénale en revenant sur les négociations entre citoyens et agents institutionnels intervenant tout au long de la filière pénale. En retour, j'ai souhaité comprendre comment les individus condamnés intègrent éventuellement à leur maîtrise de la ville, de ses quartiers, de leur contrôle par les forces de l'ordre, celle de la prison (Chantraine, 2004a), afin de ne pas analyser leur expérience urbaine sous le seul angle de l'assignation et de la domination. Entre surpopulation carcérale et gardiens mis en minorité, pourquoi la prison semblait-elle « tenir » sans mutinerie ni évasion majeure? Dans la foule de prisonniers, croisant sans cesse des détenus devenus portiers, cherchant des yeux des gardiens, il fallait comprendre comment la prison était gouvernée. Je souhaitais observer les processus d'appropriation de l'espace carcéral par les détenus, j'ai finalement appréhendé la prison comme un espace de circulation du pouvoir.

Finalement, ce livre souhaite inscrire ma recherche sur la prison dans le champ des études urbaines. Il envisage d'articuler le fonctionnement du système pénal à celui de la société urbaine, plus spécifiquement de mettre à jour l'influence de la prison sur la construction d'identités citadines, marginalisées ou non.

À cet égard, mon analyse s'inspire et discute de travaux issus de différentes disciplines et de plusieurs approches de la géographie.

Géographie(s) et enfermement

La prison comme objet géographique

C'est presque devenu un lieu commun que de souligner combien la prison reste sous-étudiée en géographie (Martin et Mitchelson, 2008). Quels que soient les pays concernés, l'intérêt des géographes pour le milieu carcéral est récent (Turner, 2013). Ce constat est valable dans d'autres disciplines : Gilles Chantraine et Loïc Wacquant l'ont souligné tour à tour pour la sociologie

(Chantraine, 2000 ; Wacquant, 2002), évoquant la relative rareté des ethnographies de prisons. Les difficultés d'accès au terrain constituent sans doute un motif essentiel de la sous-représentation de cet objet (obtenir une autorisation, disposer d'une certaine liberté dans le choix des interlocuteurs et des lieux d'observation) et de telles démarches de recherche. Cependant, en géographie, un certain académisme freine parfois le déploiement de la discipline vers l'étude d'autres objets. Ainsi, à l'exception de deux articles à vingt ans d'intervalle, le premier davantage axé sur l'aménagement du territoire et le fonctionnement industriel de l'URSS à partir du goulag (Brunet, 1981) et le second sur les processus de territorialisation de l'espace carcéral (Lamarre, 2001), on peut aisément attester du silence des géographes français sur la prison au début de la décennie deux mille (Morelle et Zeneidi, 2015). Ma rencontre avec Olivier Milhaud, à peine engagé dans un travail doctoral sur les prisons françaises, donne lieu à la publication d'un article sur la prison appréhendée comme objet géographique (Milhaud et Morelle, 2006). Puis, en 2009, mon collègue soutient sa thèse dans laquelle il n'a eu de cesse de démontrer l'influence de l'espace dans la pensée carcérale comme dans le vécu de la peine (Milhaud, 2009 et 2017). En 2014, Lucie Bony publie à son tour une thèse sur les liens entre ville et quartiers.

Pendant ce temps, certains chercheurs anglophones ont affiché leurs recherches sous la bannière de la *Carceral geography* (Moran, 2013), sans doute en quête de visibilité, de soutien à la diffusion de leurs travaux et afin de faciliter les échanges². Au départ, les écrits de Dominique Moran, de Judith Pallot et de Laura Piacentini ont permis une analyse des prisons russes sous l'angle des rapports de genre (Piacentini, 2004 ; Pallot, 2007 ; Moran, Pallot et Piacentini, 2009) dans la lignée des travaux précurseurs de Teresa Dirsuweit en Afrique du Sud (Dirsuweit, 1999 et 2005) ou en parallèle des recherches de Bettina Van Hoven et de David Sibley sur le corps emprisonné (Van Hoven et Sibley, 2008). Toujours à l'échelle des espaces fermés, se développe la thématique de l'appropriation des lieux par les détenus (Baer, 2005 ; Sibley et Van Hoven, 2009). Viennent aussi s'ajouter les études, à la dimension géographique plus immédiatement visible, de l'inscription d'une prison dans son environnement et des conflits engendrés par cette présence potentielle (Che, 2005 ; Bonds, 2009). Finalement, en 2011, Chris Philo, géographe britannique ayant travaillé sur l'asile (1989) et ayant discuté des travaux de Michel Foucault (Philo, 2001), mentionne à l'occasion d'une réflexion sur la thématique de la sécurité et sur les géographies de la sécurité, l'existence de

2 Voir le blog de D. Moran : <http://carceralgeography.com>, devenu un groupe de travail de la société royale de géographie britannique (Royal Geographical Society, RGS-IBG).

Carceral geographies (Philo, 2012, p. 4). Il les définit comme l'étude des espaces où sont maintenues enfermées des populations « problématiques ». À la fin de la décennie deux mille, ce sont donc des études centrées sur la prison qui émergent, justifiant au moins partiellement le qualificatif de *carceral*.

Cependant, sous l'influence d'évolutions réglementaires multiples et de politiques migratoires restrictives, en particulier en Europe³, la délimitation de l'objet de recherche évolue. Avec la multiplication des centres de rétention, les études sur les migrations opèrent un rapprochement heuristique avec les recherches sur l'univers pénitentiaire, à l'initiative, notamment, de Nick Gill (Gill, 2009) et Deirdre Conlon, géographes britanniques (Moran, Gill et Conlon, 2013). De même, en France, à l'image de leurs collègues anglo-saxons, des chercheurs travaillant sur les migrations (en lien souvent avec l'étude des frontières) se voient dans la quasi-obligation d'intégrer la thématique de l'enfermement à leur réflexion, au fil de l'ouverture de centres de rétention (Clochard, Decourcelle et Intrand, 2003 ; Clochard, Gastaut et Schor, 2004)⁴. Finalement, le programme de recherches TerrFerme se bâtit en 2009 en France, autour d'un projet sur « les dispositifs contemporains de l'enfermement : approche territoriale du contrôle politique et social contemporain »⁵ discutant conjointement des centres de rétention, des camps de travailleurs migrants et de la prison.

Ce lien entre différentes formes d'enfermement se construit sur le partage de références communes, en l'occurrence incontournables dans le champ de la sociologie carcérale : Erving Goffman et Michel Foucault. À la suite d'enquêtes dans un hôpital psychiatrique aux États-Unis dans les années cinquante, Erving Goffman publie *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus* (1968). Il en ressort une définition de l'institution totale [*total institution*] comme « un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse, dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (1968, p. 41). Diverses techniques dites de « mortification » conduisent à la dépersonnalisation du reclus qui pourra, cependant, tenter de contourner

3 Voir aussi les travaux transatlantiques d'A. Mountz au Canada (Mountz, 2011) ou de L. Martin aux États-Unis (Martin, 2012) pour ne parler que des géographes.

4 Comme cela a pu être le cas dans d'autres disciplines sur les centres de rétention (Darley, 2008 ; Fischer, 2007).

5 Bénéficiant d'un financement de l'ANR (Réf. : ANR-08-JCJC 2008-0121-01), puis du Conseil régional d'Aquitaine (Réf. : 2010407003), ce programme a rassemblé de 2009 à 2014 Caroline Abela, Tristan Bruslé, Olivier Clochard, Mathilde Darley, Olivier Milhaud, Olivier Pissoat, Djemila Zeneidi et moi-même sous la coordination de Bénédicte Michalon (UMR ADES).

l'emprise de l'institution totale au moyen d'« adaptations secondaires ». À l'image de la sociologie en France (Chantraine, 2000, p. 302), on constate que la géographie, anglo-saxonne ou française, ne va avoir de cesse de discuter la pensée goffmanienne. L'analyse des processus d'appropriation des lieux par le recours à la décoration de la cellule par exemple s'inscrit en droite ligne de la réflexion sur les adaptations secondaires : décorer revient à lutter contre un processus de perte d'identité (Baer, 2005 ; Milhaud, 2009). En prêtant attention aux circulations (de personnes, d'objets, d'information), des auteurs vont tenter de démontrer que l'institution (prison, centre de rétention ou camp de travailleurs) n'est pas aussi « totale » que la théorie semble le dire (Baer et Ravneberg, 2008 ; Moran, Piacentini et Pallot 2011 ; Moran et Keinänen, 2012). De même, Olivier Milhaud montrera les conflits et les consensus autour de l'implantation des prisons en France, refusant de considérer la prison comme un espace fermé. Dans la lignée du sociologue Philippe Combessie (Combessie, 1996), il propose de la considérer comme « un système ouvert » en interaction avec son environnement. Quelques années plus tard, Lucie Bony discute en géographie de la notion de « continuum carcéral » et de l'empreinte des « quartiers » dans le fonctionnement d'une maison d'arrêt (2015). La prison ne saurait donc être appréhendée comme un espace insulaire, fonctionnant en vase clos.

Dans une optique présentée comme foucauldienne, on note l'attention portée à la notion de mobilité. Plusieurs géographes ont ainsi étudié les transferts des détenus ou des « retenus »⁶ afin de démontrer combien ces moments, précédant souvent une incarcération, représentaient une première étape de dépossession pour une personne, de mise au pas par l'institution en charge de les enfermer (Moran, Piacentini et Pallot, 2011 ; Michalon, 2012). À ce titre, cette mobilité est perçue comme une modalité par laquelle se matérialise le gouvernement des sujets et des populations (Gill, 2009). De même et toujours en référence aux travaux de Michel Foucault, peut-on rappeler les recherches sur le corps, déjà mentionnées, notamment sur celui des femmes incarcérées, que l'institution cherche à discipliner (Zeneidi, 2011).

Depuis une décennie à peine, les géographes travaillent donc sur des objets habituellement délaissés par leur discipline. Pour autant, ces derniers, la prison en particulier, n'étaient pas ignorés des autres sciences sociales, et notamment des sociologues. Si des géographes participent à l'enrichissement de cette réflexion, ils ne peuvent ignorer ce que d'autres ont écrit avant eux. Bien sûr, la dimension spatiale permet d'approfondir certaines pistes de recherche. Elle aide à comprendre les processus d'appropriation

6 Personnes placées en centre de rétention.

de l'espace en réaction à la contrainte institutionnelle. Elle met en lumière la manière dont des individus s'adaptent à un espace conçu, éventuellement comment ils résistent à la contrainte en luttant contre la désindividualisation inhérente à l'institution carcérale. Les géographes ont ainsi introduit l'idée d'une mobilité sous contrainte, quittant l'étude des seuls lieux fermés. Toutefois, comme l'écrit Gilles Chantraine à propos de la sociologie (2000), ils n'échappent pas plus que leurs collègues à la quasi-obligation de discuter Goffman ou Foucault. Au risque de réinventer la poudre ? Comment aller au-delà d'une discussion de « l'institution totale » goffmanienne ? Comment ne pas non plus se limiter à une remise en cause de la lecture foucauldienne de la prison, notamment de sa dimension disciplinaire ? En effet, la prison foucauldienne apparaît comme un dispositif normé où les règlements seraient tout puissants (Léonard, 1980 ; Petit 1996 ; Franche, *et al.*, 1997). Or, dans son ouvrage de 1975, les sources du philosophe sont prioritairement constituées de divers textes et essais, au détriment d'autres archives, tels que des lettres et des rapports émanant des divers acteurs de la prison (Spierenburg, 1984). Dans une certaine mesure, Michel Foucault aura étudié les prisons sans les prisonniers, évinçant la réalité de l'enfermement (les failles du contrôle, les contournements des règles, les résistances des détenus). Il aura survalorisé les idéologies pénitentiaires et leur effectivité, au détriment d'une étude fine des pratiques sociales de l'enfermement venant relativiser la dimension disciplinaire. S'agit-il de mesurer les écarts à la prison de *Surveiller et Punir* ?

La « ville carcérale »

Plus décentrées des théories goffmaniennes ou de la pensée foucauldienne sont les recherches traitant du rôle de l'enfermement dans l'aménagement du territoire (Pallot, 2007) dans certains contextes économiques et sociaux. Empruntant à la perspective dessinée par le sociologue Loïc Wacquant (2001), on relève l'alliance pertinente de la géographie urbaine et de celle des prisons conduisant à discuter du rôle de la prison en lien avec la crise de l'emploi salarié et la croissance des taux de chômage (Gilmore, 2007, Peck et Theodore, 2008). De telles recherches montrent combien la prison participe à des modes de gestion de populations, souvent les plus pauvres. Le recours massif à l'incarcération (du moins dans certaines sociétés, tels que les États-Unis, le Brésil ou encore la France et l'Afrique du Sud) s'adresse aux « indésirables » (Castel, 1995), précaires et rejetés d'un marché du travail exsangue. La logique est celle de l'invisibilité et de la mise à l'écart (Milhaud, 2009 et 2017 ; Moran, Gill et Conlon, 2013). Cette dynamique à l'égard de catégories entières de

population a donné lieu à l'émergence de la notion de « continuum carcéral » dans le champ des sciences sociales, et à une appréhension différente des liens entre études carcérales et études urbaines.

Des historiens avaient démontré combien la peine d'emprisonnement touchait historiquement (du moins en Europe, Geremek, 1974 ; Petit, 1991) et massivement, les populations pauvres (Aubusson de Cavarlay, 1985)⁷. Dans sa définition des « bas-fonds », Dominique Kalifa ajoute à des espaces urbains proprement dits (quartiers, égouts, catacombes, etc.) les lieux de détention (asile, prison, bague, hospice). Parmi le peuple des bas-fonds, il inclut aux côtés des pauvres, des voleurs et des prostituées, la catégorie multiple des « enfermés » (Kalifa, 2013, p. 32 et p. 57). Jusqu'à aujourd'hui, ce lien entre pauvreté et prison perdure. Des hommes des ghettos états-uniens et de certains quartiers d'habitat social français (Chantraine, 2004 a et b ; Kokoreff, 2004), jeunes, déscolarisés et au chômage, sont envoyés massivement vers les cellules des centres de détentions et autres maisons d'arrêt. Ce constat se répète inexorablement à travers le monde, d'une ville à l'autre, depuis les favelas brésiliennes (Telles, 2009) et les *slums* de Kolkata (Bandyopadhyay, 2010) jusqu'aux quartiers pauvres de la capitale de Papouasie-Nouvelle-Guinée (Reed, 2003). Il s'agit de saisir l'empreinte de la prison (et donc de la punition) sur les pratiques et sur les représentations urbaines : celles des habitants d'abord. « Le dispositif carcéral est aujourd'hui une référence urbaine, il redessine les circuits de la ville, dans et hors de ses murs » (Telles, 2009). C'est une option peu présente dans la géographie urbaine. En sociologie, Claude Faugeron n'appelait-elle pas, pourtant, à dépasser les frontières matérielles des prisons (Faugeron, 1996) ?

Des enquêtes ont permis de saisir l'influence croisée de la ville et de la prison dans la constitution des rapports sociaux. Les Américains en ont été les précurseurs à l'occasion, notamment, de leurs travaux sur les gangs. Ils démontrent la manière dont les logiques de répartition des populations au sein de l'espace carcéral empruntent aux dynamiques de ségrégation sociale et raciale présentes en ville, et comment le vécu carcéral peut à son tour influencer sur la société urbaine et la vie dans les ghettos (Clear, 2007). De tels travaux se retrouvent d'ailleurs dans les prisons sud-africaines, également marquées par la présence de gangs issus des *townships* (Steinberg, 2004). En Europe, quelques travaux témoignent de la manière dont l'expérience carcérale vient nourrir le quotidien des banlieues françaises (Kokoreff, 2007 ; Bony, 2014) et

7 Conduisant à revenir sur la définition de la pauvreté, situation où se rejoignent faiblesse de ressources financières, fragilité des réseaux sociaux et défaut de capital culturel (Marchetti, 1997).

comment des relations de voisinage se perpétuent de la ville à la prison, par exemple au Portugal (Cunha, 2001 et 2007). Dans une perspective en partie différente, des travaux démontrent la manière dont les rapports de pouvoir dans les favelas brésiliennes sont régis par certains groupes de narcotrafiquants depuis les prisons, particulièrement à Sao Paulo (Godoi, 2009 et 2014 ; Feltran, 2010 ; Biondi, 2016).

On peut aussi se référer à l'expression de « ville carcérale » utilisée par Mike Davis au sujet de Los Angeles (Davis, 2000). Dans son essai, il souligne la démultiplication des architectures sécuritaires, le redéploiement de la surveillance policière, enfin l'agrandissement des prisons et l'augmentation de leur nombre dans le paysage urbain (2000, p. 229). On serait tenté de retrouver dans l'analyse de Davis la logique disciplinaire foucauldienne : quadriller et surveiller ce qui fait désordre, prévenir et, le cas échéant, sanctionner et punir toute déviation, avec des prisons où mettre à distance, mais aussi des enclaves sécurisées où se mettre à distance, en somme, une logique de séparations multiples. La surveillance policière, en lien avec les prisons, semble relever d'un dispositif de type panoptique tel que théorisé par le philosophe⁸.

Dans une perspective voisine de celle de Davis, plusieurs auteurs ont étudié les politiques de criminalisation et d'éviction de certains espaces publics de populations « indésirables », au moyen de la vidéosurveillance et de la règle de droit (Mitchell, 1997 ; Coleman et Sim, 2000). Si Mike Davis met l'accent sur la « clôture », ces autres travaux insistent davantage sur le « quadrillage ». « À chaque individu, sa place ; et en chaque emplacement, un individu. Éviter les distributions par groupes ; décomposer les implantations collectives ; analyser les pluralités confuses, massives ou fuyantes » : ainsi Foucault décrit-il l'espace disciplinaire (Foucault, 1975, p. 168). Pourtant, les auteurs cités ne s'en revendiquent pas explicitement. Leurs travaux, sur des thématiques qui se sont multipliées dans les décennies quatre-vingt-dix puis deux mille, s'inscrivent davantage dans une approche critique du déploiement des idéologies néolibérales.

Certains parlent de ville et de punition en employant les termes de « *punitive neoliberal city* » (Herbert et Brown, 2006). Or, on peut se demander en quoi ces dispositifs revêtent une vocation punitive (Herbert, 1996 et 1997). Parmi les motifs d'éviction de rues et de places de certains individus, est avancée la notion de risque. La présence d'individus devient légalement proscrite

8 A contrario, on note la logique, en France par exemple, visant à s'inspirer d'une certaine vision de la ville (et de ses sociabilités) pour penser les plans architecturaux des prisons (Salle, 2012). La ville n'apparaît guère comme disciplinaire et s'en inspirer doit permettre de rompre (relativement) avec une appréhension sécuritaire de la prison (Milhaud, 2015).

de divers lieux, au prétexte qu'ils pourraient y commettre des crimes et des délits, telles les zones réputées être des points de revente de drogue (Belina, 2007). Toutefois, il s'agit de se prémunir de tout danger et de produire une forme de sécurité en ville, en construisant puis en évinçant des populations jugées dangereuses. Ce qui limiterait, en définitive, l'idée de ville « punitive ». Il ne s'agit pas de punir en tant que tel mais de prévenir, selon, toutefois, des processus discriminatoires, excluant de fait des catégories de populations.

Gouvernement pénal de la ville

Dresser la liste des institutions à vocation répressive et des périmètres préventifs dans le paysage urbain, à la manière de Davis⁹ par exemple, n'est pas suffisant pour cerner l'influence de la peine dans le gouvernement des villes et ses traductions spatiales. Il est nécessaire de voir en quoi la punition (et le contrôle social qui s'y articule) révèle les rapports de pouvoir en présence autant qu'elle contribue à façonner une manière de gouverner la ville. C'est une économie politique de la punition qu'il faut saisir, en portant attention, en études urbaines, à sa dimension territorialisée. L'objectif n'est pas seulement de recenser les lieux où l'on punit (la localisation de la punition), ni les effets de la qualification d'un espace selon sa dangerosité ou le degré de sa surveillance. L'enjeu est de saisir selon quels processus des faits sont érigés en infractions pénales, comment leur existence conduit à la mise en place de techniques de contrôle, avec quelles rationalités et intentionnalités, avec quelles adhésions ou résistances (Robert et Faugeron, 1980) pour quelles dynamiques territoriales. Il faut s'attacher à saisir en quoi l'édiction de règles et la sanction de la transgression (la punition) sont le produit de rapports sociaux et de rapports de pouvoir d'une part, comment l'existence de ces règles et de ces sanctions produit des territoires à des fins de contrôle des populations d'autre part. L'espace carcéral est l'une des matières premières du pouvoir (Mbembe, 2006, p. 42).

Sans éluder la part de coercition dans les manières de punir, il est nécessaire d'analyser les négociations qui se jouent autour de la peine, dans une approche gouvernementaliste (Bayart, 2008). Il s'agit de comprendre

9 Cette référence au carcéral a pu être nuancée, à l'instar d'E. W. Soja qui, revenant sur les discours contemporains sur les villes (la postmetropolis), appelle à ne pas évincer de l'analyse les lieux et les espaces de mobilisation, de résistance et de solidarité, au-delà de l'appréhension d'une ville perçue parfois au seul prisme de la fermeture et de la surveillance (Soja, 2007, p. 320 et suiv.).

comment les agents institutionnels en charge de l'application de règles de droit entrent en interaction avec des citoyens et comment leurs éventuelles négociations de la transgression de la règle, de leur tolérance, de leur impuissance, autant que leur capacité à sanctionner et à punir (à enfermer en particulier) concourent à gouverner les villes, par-delà les formes urbaines. Partant de l'idée d'un « gouvernement par le crime », soulignons que Bernd Belina a eu le grand mérite de faire entrer la pénalité dans le champ d'analyse des pouvoirs urbains, en géographie (Belina, 2014)¹⁰. Il convient de saisir la façon dont les populations urbaines soutiennent ou à l'inverse tentent de subvertir un ordre urbain, comment elles « se réfugient dans l'équivoque », font semblant d'adhérer et « lézardent » le système de l'intérieur¹¹ mais aussi comment les acteurs institutionnels eux-mêmes jouent avec les règles et comment habitants et agents se retrouvent à négocier l'application et la transgression de la règle de droit.

La fabrique de l'État depuis la prison

Il est utile de prêter attention aux discours, aux interprétations et aux pratiques des agents intervenant au sein du système pénal. Quel est le rôle des forces de sécurité, des magistrats (juges, procureurs), des avocats, des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire dans la reproduction des rapports sociaux et de pouvoir ? Ces diverses professions doivent dire le droit. Or elles bénéficient d'une marge d'interprétation qui va influencer sur la portée de la règle de droit (Herpin, 1977 ; Jongman, 1978 ; Pires et Landreville, 1985). « Le fonctionnement et la production de la justice vont dépendre considérablement de mécanismes informels antérieurs qui n'apparaissent pas officiellement, mais qui conditionnent souvent la suite des événements » (Robert et Faugeron, 1980, p. 24). La victime va-t-elle porter plainte ? Le procureur va-t-il décider de classer sans suite cette plainte ? Si l'affaire est portée devant un tribunal, quels seront le jugement et la nature de l'éventuelle sanction (amende, sursis, peine ferme, alternative à l'incarcération) ? Pour Robert et Faugeron, la justice pénale est « un entonnoir muni de filtres successifs » (*ibid.*, p. 63). Ces filtres renvoient peu ou prou à l'interprétation des agents en charge d'appliquer la règle de droit. Or Pierre Bourdieu (1986) a démontré que ce

10 Cependant, tout en expliquant l'importance d'étudier les pratiques, son étude consiste principalement à analyser la production de textes de loi et non leur mise en œuvre.

11 Les expressions renvoient à l'introduction de l'essai de M. de Certeau, *L'invention du quotidien* (1998).

n'est pas tant la règle de droit que son usage qui mérite dès lors d'être étudié¹². Les agents institutionnels acquièrent un « pouvoir personnel » (Bourdieu, 1990, p. 89) à l'occasion de l'application de la règle, acceptant de négocier une simple dérogation jusqu'à sa transgression totale. Si la règle de droit est conçue comme une limite à l'arbitraire, en retour, les agents en charge de la faire respecter possèdent des marges de manœuvre pour l'appliquer, en lien avec leurs *habitus* et leurs intérêts professionnels. L'infléchissement de la règle devient une ressource au bénéfice de l'agent. Cette thèse revêt une signification très particulière dans des États où le système politique est fortement clientéliste. Telle est la situation au Cameroun où des magistrats sont souvent dépendants de l'exécutif et soumis à ses volontés (Pigeaud, 2011)¹³. Il est important de comprendre comment des agents jouent avec l'application du droit, suivant quels registres normatifs.

Il s'agit donc de cerner la manière dont une ville est gouvernée¹⁴ jour après jour et le rôle qu'y joue le système pénal mais aussi comment se fabrique l'État depuis le commissariat, le tribunal et la prison. Comment la prison urbaine est-elle en particulier l'un des sites où s'exerce, s'incarne, circule le pouvoir? À Yaoundé, j'ai formulé l'hypothèse que les quartiers populaires font l'objet de la surveillance des forces de sécurité. Le contournement de la loi négocié entre la police, la gendarmerie et les habitants peut être à l'origine d'une rente territorialisée (Rivelois, 2008), fortement ancrée à certains quartiers de la capitale, au fondement de divers processus de maintien de l'ordre, alternant coercition et pacification sociale, à l'image d'ailleurs du « gouvernement » de la prison.

Toutefois, quel que soit le degré de corruption, dans une optique wébérienne (Lascombes, 1995), il est utile de cerner la connaissance et la croyance dans la règle de droit au Cameroun, parmi les agents des institutions, plus largement au sein de la société. À cet égard, en Afrique, la justice coutumière a fait couler beaucoup d'encre. La loi de l'État, introduite par la colonisation et maintenue aux indépendances n'a pas forcément annihilé la portée de règles coutumières quelles qu'aient pu être leurs réinterprétations et leurs réinventions au fil du temps (Le Roy, 2002 ; Fourchard et Albert, 2003 ; Piermay, 1986). Ces règles ne sont pas dénuées d'une dimension territoriale. Ainsi à Yaoundé,

12 Sans nier les effets de cette règle en tant que telle, notamment lorsqu'elle est assortie de sanctions.

13 Élu en 1982 après la démission du premier président Ahmadou Ahidjo, Paul Biya reste président jusqu'à ce jour, réélu en 1992, 1997, 2004. En 2008, il a obtenu la modification de la Constitution qui lui a permis de briguer un nouveau mandat et de se faire réélire en 2011, puis en 2018.

14 En référence à la notion de gouvernementalité.

en cas de litige, des individus peuvent demander la médiation d'un chef de quartier. Ils peuvent aussi en appeler à des instances relevant de leur famille ou de « leur village », chaque habitant de Yaoundé (à l'image d'autres villes, telle Douala, comme le montre Lippens, 1974) continuant à faire référence à une origine géographique, souvent celle de ses parents (Bodpa, 2003). Cette mention du « village » renvoie à des appartenances ethniques, éventuellement religieuses. Pourtant que reste-t-il de ces médiations dans un contexte urbain marqué par des brassages identitaires multiples ? Comment évoluent-elles lorsque le conflit sort du cadre familial et communautaire ? Finalement, quels intermédiaires et figures émergent pour rendre justice ?

Rappelons l'existence de règles informelles aux côtés de la loi (Vidal, 2001) ainsi que la part d'informel dans les pratiques des agents institutionnels. Ce constat dépasse le cadre des seuls pays du Sud (Ellickson, 1991). Un tel enchevêtrement de règles, au fondement de la résolution de conflits sociaux, participe de la production de la ville, de ses normes (Faugeron, Chauvenet et Combessie, 1996) et du statut de citoyen. Il nous livre aussi des éléments de compréhension du fonctionnement de l'État au jour le jour et de l'accès des habitants à ses institutions.

Dans ce contexte, je me suis demandé dans quelle mesure les habitants parviennent à maîtriser l'ensemble de ces règles. Comment agissent des individus se retrouvant en prise directe avec la loi et les institutions pénales ? « En matière juridique, être en situation de pouvoir social, c'est garder ou détenir la maîtrise des règles qui vous sont applicables et des processus dans lesquels on se trouve impliqué » (Lascoumes et Serverin, 1995, p. 1977). La place de la règle de droit dans le champ des études urbaines semble d'autant plus importante à questionner que dans les pays du Sud (mais pas seulement) bien des habitants sont en dehors de la légalité (Roy, 2005) : invasions de terrain, branchements illégaux à divers réseaux (eau, électricité), activités de vente non déclarées, etc. Le droit et son application sont-ils appelés à devenir une ressource mobilisable dans différentes luttes urbaines (Datta, 2012) ?

À l'inverse, cette situation d'illégalité permet de maintenir des rapports de pouvoir fortement asymétriques, le cas échéant de criminaliser les populations les plus pauvres. On peut regretter que jusqu'à présent, en géographie, la question du droit en ville relève principalement des études traitant de l'application du code de l'urbanisme. L'observation des interprétations et des applications de la loi semble réservée aux domaines du foncier et du logement, au fond à la dimension immédiatement matérielle de la ville. Pourtant, en définitive, ce ne sont pas tant la taille des parcelles ni les matériaux de construction qui sont étudiés mais bien davantage les mécanismes d'accès aux ressources urbaines, les registres normatifs présidant à leur régulation et

les rapports de pouvoir qui s'y articulent (Roy, 2009 et 2011). Les occupations irrégulières de terrains publics et privés perdurent des années durant en toute illégalité, à la faveur de négociations avec différents acteurs politiques et institutionnels (clientélisme, corruption, « achats » de votes, Chatterjee, 2009). Cette production de l'espace urbain en marge des lois a suscité un renouveau de l'étude de l'illégalité parmi les anthropologues, à partir des quartiers et des populations marginalisés, invitant à discuter de l'existence ou non de mobilisations, de mouvements sociaux, d'initiatives populaires, d'actions collectives pour l'accès aux ressources urbaines¹⁵. Ce courant, fondé pour certains sur la notion d'*insurgent citizenship* se penche notamment sur l'analyse de situations limites en ville, où les pratiques illégales des résidents sont résolument criminelles (Holston, 2008 et 2009). Cela a le mérite d'intégrer l'étude de la criminalité aux études urbaines dans le sillage de travaux d'historiens sur le banditisme social et de sociologues sur la signification des bandes et des gangs urbains. L'étude des usages sociaux du droit pénal participe d'une analyse plus large des pouvoirs urbains et de l'État. Il faut introduire à cette étude les effets discursifs de l'existence des règles de droit (périmètre d'action, zonages, cartographie du crime ainsi défini), mais aussi ceux de son interprétation, *in situ*, conduisant parfois à la transgression de la loi, tout au moins à une relative tolérance à l'égard de crimes et délits (sans occulter, parfois, l'impuissance des pouvoirs publics et des agents de l'État). Il s'agit de comprendre le contrôle de l'espace urbain, concrètement et quotidiennement¹⁶, au-delà le rapport à l'État qui se joue avec les citoyens à travers leurs interactions avec les acteurs institutionnels (forces de l'ordre, magistrats, gardiens), entre coercition et adhésion.

Réfléchir à la pénalité conduit aussi à discuter du fonctionnement d'un système politique. À Yaoundé, je le disais précédemment, dans un pays faiblement industrialisé, au secteur tertiaire atrophie, il faut se demander en quoi la gestion des populations urbaines les plus pauvres, largement tributaires du « secteur informel », fait de la prison un espace où contenir « la main-d'œuvre »

15 Cette question n'est pas nouvelle en anthropologie. Elle a fait l'objet de nombreux débats sur la notion de marginalité, de « culture du pauvre » avec O. Lewis (voir Agier, 1996 et 1999), puis celle d'informalité (Lomnitz, 1978 ; Machado, 2016) avant de réapparaître récemment en études urbaines (voir revue de lecture par Jacquot, Morelle, 2018).

16 « L'une des premières choses à comprendre, c'est que le pouvoir n'est pas localisé dans l'appareil d'État et que rien ne sera changé dans la société si les mécanismes de pouvoir qui fonctionnent en dehors des appareils d'État, au-dessous d'eux, à côté d'eux, à un niveau beaucoup plus infime, quotidien, ne sont pas modifiés » (Foucault, 1994a, « De l'archéologie à la dynastie »).

désœuvrée¹⁷. Quelles perspectives sont offertes aux habitants des quartiers populaires de la capitale camerounaise ? Que dit alors la prison du pouvoir politique ? L'ordre qui sous-tend l'institution doit retenir notre attention :

Un système politique peut se lire dans la manière dont il traite ses déviants. [...] L'analyse du gouvernement des prisons, saisie comme une histoire du présent de la « privation de liberté », doit donc être articulée à une histoire de la « liberté » elle-même, ou, plus précisément, des formes d'assujettissement qui se forment en son nom. [...] Il ne s'agit donc pas d'ignorer les spécificités propres à l'univers carcéral, mais néanmoins d'objectiver les formes d'assujettissement communes, complémentaires et/ou distinctes aux circuits d'inclusion et aux circuits d'exclusion, dont la prison. (Chantraine, 2004b)

En quoi la prison et plus largement le système pénal vont-ils être des instruments de contrôle, de catégorisation et de marginalisation mais aussi d'exploitation ? Ces instruments sont utilisés à différents niveaux, par des acteurs multiples (depuis l'administration pénitentiaire jusqu'à divers ministères et au plus haut niveau de l'État). Ils sont des leviers actionnés suivant l'orientation des politiques publiques (de défense, de sécurité, de lutte contre la corruption, judiciaire, etc.), l'adhésion à des injonctions d'institutions internationales, finalement selon des intérêts multiples à agir (politiques, professionnels, privés).

La prison, son fonctionnement, ses finalités sont constamment discutées, à l'intersection de trajectoires historiques et d'événements politiques. L'institution pénitentiaire camerounaise est un instrument au service de la colonisation puis de la domination d'État, de la présidence d'Ahmadou Ahidjo à celle de Paul Biya. Elle est aussi un élément à partir duquel se construisent des programmes et des projets de développement : la réforme carcérale, plus largement celle de la justice, nourrit la rhétorique de la construction, du moins, du renforcement de l'État de droit. Cela ne se fait pas sans lien ni paradoxe avec la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de relations internationales marquées par la lutte contre le terrorisme et contre les trafics (Dardel, 2013). Dans ce contexte, la prison n'est pas un objet insulaire mais l'élément d'un dispositif de pouvoir où se rencontrent, négocient, s'affrontent une pluralité d'acteurs, militants, humanitaires, coopérants, experts, entreprises privées, agents de l'État, hauts fonctionnaires, politiciens à maintes échelles (Colineau, 2013 ; Martin, 2013 ; Jefferson et Gaborit, 2015 ; Bouagga, 2016).

17 En écho aux travaux sur la prison qui font de l'institution pénitentiaire un outil des systèmes économiques (Rusche et Kirchheimer, 1994 [1^{re} édition anglaise : 1939]) et aujourd'hui des idéologies néolibérales (Wacquant, 2013a).

La « curieuse éclipse » de la prison aux Suds

Si l'état de l'art révèle et suggère des pistes de recherches ambitieuses, les travaux demeurent fortement centrés sur les pays du Nord, étudiant majoritairement les prisons et l'ordre socio-politique qu'elles sous-tendent, dans le cadre de régimes politiques démocratiques. On pourrait parler d'une curieuse éclipse de la prison aux Suds¹⁸. Il existe une approche comparée des prisons (Christie, 2003 ; Weiss et South, 1998 ; Artières et Lascoumes, 2004 ; Birkbeck, 2011). Cependant, comme le note Andrew Jefferson (2007) à l'occasion de ses recherches sur les prisons nigérianes, elles demeurent en permanence limitées au seul monde occidental, pour ne pas dire aux États-Unis et à l'Europe (Cheliotis, 2012 ; Cunha, 2001). S'il existe quelques notables exceptions, par exemple vers la Russie (Moran, Pallot et Piacentini, 2009 ; Chalamov, 1993, par exemple) le silence sur les pays du Sud est souvent de mise (Garces, Martin, et Darke, 2013 ; Martin, Jefferson et Bandyopadhyay, 2014). Certes, les prisons latino-américaines, Brésil en tête (Cabanès et Georges, 2009 ; Wacquant, 2008 ; Darke, 2013 ; Biondi, 2016) font l'objet d'études diverses en sciences sociales (Garces, 2010 ; Aguirre, 2005 ; Dardel, 2013 ; Weegels, 2017 ; Macauley, 2017). À l'inverse, les ouvrages traitant de l'institution pénitentiaire en Asie du Sud et du Sud-Est ou en Afrique subsaharienne se dénombrent rapidement : Mahuya Bandyopadhyay en Inde (2010), Adam Reed en Papouasie-Nouvelle-Guinée (2003), Bjorn Enge Bertelsen au Mozambique (2011), Andrew Jefferson au Nigéria ou en Sierra Leone (2010a et 2010b), Didier Bigo en Centrafrique (1989), Tomas Martin en Ouganda (2013), Frédéric Le Marcis en Côte d'Ivoire (2014, 2016 et 2018)¹⁹. Seules les prisons sud-africaines, à l'image de celles du Brésil, font l'objet de plusieurs ouvrages. Cela est à mettre en relation avec la démocratisation du pays et la fin de l'apartheid (Filippi, 2012 ; Gear, 2010 ; Gillespie, 2008 ; Dirsuweit, 1999)²⁰. Très souvent, la prison au Sud reste le domaine des historiens (Arnold, 1994 ; Bernault, 1999 ; Zinoman, 2001 ; Dikötter et Brown, 2007 ; Aguirre, 2007)²¹ peut-être parce que de nombreux États

18 En référence à l'article de L. Wacquant, « The Curious Eclipse of Prison Ethnography in the Age of Mass Incarceration », 2002.

19 Depuis 2014 et à la faveur d'un programme ANR depuis 2015 (ANR-15-CE27-0007), je coordonne avec Frédéric Le Marcis un programme de recherche sur « l'économie de la peine et de la prison en Afrique » (Ecoppaf).

20 Je reviens ultérieurement sur les travaux sur les gangs sud-africains et la thématique de la prison.

21 Néanmoins, ces travaux restent centrés sur l'époque coloniale au détriment de l'étude des formes de punition précoloniales et éparpillés par pays et par sous-régions.

s'y caractérisent par des régimes autoritaires où l'institution pénitentiaire est pensée comme inaccessible. Or, s'il existe une relative impasse théorique sur les prisons, on peut formuler l'hypothèse qu'un décentrement du regard pourrait s'avérer fécond dans le champ de la recherche sur l'univers carcéral (Morelle et Le Marcis, 2016a). Si certains auteurs tels Dikötter (2007, p. 9) ont clairement montré qu'il serait vain de se passer de théories, au prétexte qu'elles ont été pensées au Nord depuis l'histoire des prisons occidentales, rappelons tout de même que se contenter de mesurer l'écart à ces mêmes théories mène à une forme de « cul-de-sac » (Sherman, 2009, p. 664). L'enjeu est donc de taille et commençons par analyser la prison « telle qu'elle est » (Martin, Jefferson, Bandyopadhyay *et al.*, 2014), en s'émancipant de toute forme de comparatisme performatif entre prisons du Nord et prisons du Sud, découpage très prégnant dans les milieux de la coopération internationale.

Au-delà des postulats théoriques et des outils d'analyse, se pose la question de la faisabilité du travail de terrain et de la portée d'enquêtes dans des contextes politiques non démocratiques. Ils rejoignent plus largement des discussions et des débats tant sur la méthodologie de la recherche que sur l'engagement du chercheur.

La prison comme terrain

Construire son terrain

L'approche du géographe peut épouser la démarche ethnographique. Outre les manuels classiques sur l'enquête de terrain, on note depuis une dizaine d'années l'éclosion d'ouvrages et d'articles en sciences sociales sur des terrains dits « sensibles », « dangereux », « minés », « en milieu difficile », etc. (Collectif, 2001 ; Collectif, 2007). Ils « relèvent d'enjeux socio-politiques cruciaux » (Bouillon, Fresia et Tallio, 2015, p. 14-15). Leur prégnance depuis une dizaine d'années est associée à la montée de thématiques sur les réfugiés, les migrants, les détenus ou encore les sans-abri dans le contexte international de reconfigurations des rapports économiques et sociaux (Fassin et Bensa, 2008). Ces terrains sont entendus comme « porteurs d'une souffrance sociale, d'injustice, de domination, de violence ». Ils « impliquent de renoncer à un protocole d'enquête par trop canonique, l'ethnologue devant ici mettre ses méthodes à l'épreuve pour inventer, avec un souci permanent de rigueur, de nouvelles manières de faire » (Bouillon, Fresia et Tallio, 2015, p. 14-15).

Jusqu'où faut-il prétendre que son objet de recherche est spécifique au point d'entraîner une pratique de terrain elle-même particulière (Le Caisne, 2000)? Cela engage la portée des travaux car à rendre un objet de recherche particulier, nous risquons de participer nous-mêmes à la production de son exceptionnalité (Cunha, 2001, p. 81). Ainsi ai-je pu être régulièrement interpellée sur la spécificité de ma recherche et de son caractère exposé : peut-être faudrait-il davantage réfléchir à ce que révèle cette question et ce qu'elle recèle en termes de représentations de la prison et des prisonniers? Dans quelle mesure l'univers carcéral n'est-il pas d'abord exemplaire – plutôt qu'exceptionnel – des rapports sociaux dans lequel il s'inscrit plus largement (Fassin, 2016)?

Cela étant, je ne peux pas nier les difficultés qui ont émaillé mes recherches en écho à toute une littérature scientifique (Rostaing, 2006 ; Rhodes, 2013) : qui rencontrer? Doit-on choisir entre enquêtes auprès des gardiens ou des détenus ou ne faut-il pas s'affranchir de ces catégories pour appréhender les relations qui fondent l'espace social étudié, et échapper ainsi à toute analyse manichéenne (Liebling, 1999)? Comment rendre compte de nos émotions? Celles-ci rappellent combien l'observation n'a rien de passif, de même que nos interlocuteurs ne le sont pas. Parmi ceux-ci, il faut compter avec les acteurs qui décideront, ou non, de nous accorder l'autorisation de mener des recherches (Joël, 2009), première étape de l'enquête.

De ce point de vue, en 2010, j'ai obtenu sans mal un laissez-passer pour la prison centrale de Yaoundé. Il m'a été personnellement délivré par le secrétaire d'État à l'administration pénitentiaire. Ma présence n'inquiétait pas les autorités dans un contexte où le ministère de la Justice était engagé avec la délégation de l'Union européenne dans un programme d'amélioration des conditions de détention. Qu'une jeune enseignante française, ni journaliste, ni membre de l'ambassade, se pique d'aller mener des enquêtes en prison, au fond, n'a dérangé personne. Les autorités auraient pu se méfier de la présence d'une étrangère, relais potentiel vers les médias internationaux, susceptible de parler d'hommes politiques détenus ou du surpeuplement carcéral. Toutefois, si j'avais voulu dénoncer les conditions de vie en prison, j'aurais pu me contenter de me référer aux rapports d'Amnesty International sur les prisons du Cameroun. Toujours est-il que j'ai pu me rendre en prison, dans les bureaux de l'administration comme dans les quartiers de détention.

J'ai connu des situations qu'avec le recul je qualifierai de cocasses, mais qui sur le moment, ne m'ont guère amusée. Passée la porte de la prison, encore fallait-il en comprendre le fonctionnement quotidien. Munie d'une autorisation officielle, aucun accès ne m'a plus été refusé. Aucun gardien n'a jugé nécessaire d'entraver mes recherches ne serait-ce qu'en m'accompagnant. Si bien que le premier jour de mes enquêtes, je me suis retrouvée à quelques

pas de la Grande cour de la prison, bien démunie et ne sachant vraiment pas où aller. J'avais bien rendez-vous avec une responsable d'ONG mais dans le quartier des condamnés à mort, dont le simple nom m'effrayait. Je suis donc repartie chercher de moi-même un gardien pour m'accompagner jusqu'au dit quartier. Un an plus tard, la situation inverse s'est présentée à moi. Alors que je me rendais vers le quartier des condamnés à mort, j'ai réalisé qu'un homme, d'une carrure imposante, me suivait. L'interrogeant, il m'expliqua s'étonner de me voir ainsi seule et devoir m'escorter. Ne le connaissant pas, méfiante, j'ai fini par entrer dans l'une des cellules d'un détenu lui demandant ce qui se passait. Cet homme était un gardien, nouvellement recruté, peu aux faits de la prison et surpris de ma présence. L'absence du port de l'uniforme m'avait induite en erreur. Au-delà de ces anecdotes, il m'est pourtant nécessaire de revenir sur cette construction discursive de la « dangerosité » de la prison, et plus particulièrement de celle des détenus.

Pouvoir aller « partout » pendant deux ans ne signifie pas que l'on va effectivement le faire (sans compter les contraintes temporelles : pas d'enquêtes la nuit, difficultés de mener des enquêtes dans la durée en enseignant en France). De moi-même, je me suis censurée dans mes déplacements. Tous les quartiers ne se ressemblent pas et ma présence dans certains d'entre eux (les plus surpeuplés ou encore celui réservé aux personnes souffrant de déficiences mentales) a pu se révéler une épreuve physique et morale. Au fil du temps, j'ai pu mettre à distance certains discours des gardiens et plus encore mes propres représentations quant à la dangerosité des prisonniers (Le Caisne, 2007). J'ai appris à passer les portes et me retrouver seule dans la Grande cour, au vu et su de tous, et à m'orienter progressivement à l'intérieur de la prison sans préjuger des attitudes des uns et des autres au prétexte de leur incarcération. Cependant, je n'ai pas toujours réussi à me sentir en confiance, en particulier dans les quartiers dits *Kosovo*, qui abritent chacun plus de 1 300 détenus en moyenne. Les flux incessants de personnes, le brouhaha continu, les cris, les appels, les moqueries ou les menaces, la densité dans les allées, jusque dans les étages, le long des balustrades, l'impossibilité d'échapper aux regards, les bousculades et les empoignades (ne serait-ce que pour une assiette de nourriture) caractérisent l'ambiance de ces deux quartiers, réputés violents. Pareille effervescence m'a régulièrement fait douter de la possibilité de sortir des *Kosovo* une fois que j'y étais entrée. Un jeune condamné à mort, envoyé d'abord dans l'un des *Kosovo* à dix-neuf ans, ne m'avait-il pas dit : « Ce sont comme des chiens. Tu ne dois pas leur montrer que tu as peur », réduisant ses codétenus au rang d'animaux ? Pour autant, ces relations doivent inciter à réfléchir à ce que la prison fait aux détenus et comment la contrainte carcérale structure les rapports sociaux

in situ. En outre, au fil du temps, en quête de données toujours plus précises, je me suis enhardie à aller toujours plus loin et dans les moindres recoins. J'étais très anxieuse à l'idée de me rendre dans certains quartiers VIP, croyant devoir m'engager dans un étroit couloir pour y accéder. Rien de tel en fait, et j'ai découvert, à dire vrai, l'un des endroits les plus calmes et le seul arboré de la prison. De même me suis-je finalement décidée à atteindre les étages de certains quartiers ou à visiter la cellule de passage où sont entassés les détenus à leur arrivée à la prison.

Négocier sa place renvoie donc inexorablement à soi-même mais renvoie aussi aux rapports que l'on noue aux autres, en particulier avec des détenus : les sollicitations sont très importantes de la part de ces derniers, curieux des raisons de ma présence, espérant me voir améliorer leurs conditions d'incarcération ou débloquent leur situation judiciaire. Dans un contexte marqué par le manque, il importe de tenir mais aussi de garder intact l'espoir de sortir. Cela incite à de nombreuses manipulations, du moins à maintes demandes. Mon statut de femme, étrangère et blanche de surcroît, m'a systématiquement obligée à me démarquer du monde humanitaire dont on me croyait issue, dans l'espoir de couper court à certaines attentes que je n'aurais pu honorer. Au fil de mes enquêtes, on a pu me demander de l'argent d'abord, des conseils juridiques ensuite, mais aussi du savon et divers médicaments. Quand l'information s'est répandue que j'étais une universitaire, plusieurs détenus ayant écrit des pièces de théâtre ou leurs mémoires m'ont demandé de les aider à publier leurs textes. Finalement, le simple fait d'être française pouvait s'avérer être une ressource pour ceux qui devaient contacter des proches en France. Il m'a donc fallu définir le sens de ma présence, accepter d'effectuer quelques achats pour des soins, faire aussi accepter ce que je n'étais pas (une avocate, une « bienfaitrice »). Par ailleurs, ayant fait le choix de rencontrer prioritairement les hommes majeurs dans mes enquêtes²², j'ai été renvoyée à un statut de femme en des termes allant du compliment à des remarques désobligeantes, toujours sur mon physique (que certains ont parfois jaugé de manière très détaillée et à haute voix) et sur ce qu'ils supposaient de ma sexualité, avec pour conséquence un fort sentiment de vulnérabilité. En 2013, un homme m'a collé une bise sur chaque joue et a fini par essayer de m'embrasser sur la bouche. Cette histoire rappelle aussi

22 Si à plus long terme, j'aimerais davantage intégrer le quartier des femmes à mes enquêtes, quartier dans lequel j'ai pu mener quelques observations et discussions informelles, j'ai centré mon travail, au moins dans un premier temps, auprès des hommes, incontournables en termes de contrôle des lieux, en gardant à l'esprit la question des relations entre hommes et femmes.

combien ma présence n'a jamais été anodine dans un univers très masculin (quand bien même on compte des gardiennes, des religieuses et des femmes détenues, en minorité).

Plus concrètement, il importait aussi de décider où rester, heure après heure. Au début de mes enquêtes, les premiers jours, j'étais dans la Grande cour dans le but de rencontrer des détenus provenant de divers quartiers, mais les attroupements que cela a entraînés et les nombreux événements (visites, activités sportives) s'y déroulant, m'ont assez vite convaincue d'abandonner une telle idée. J'ai alors et surtout travaillé dans le quartier des Condamnés à mort²³ où réside en moyenne une vingtaine de prisonniers, tous les jours de presque chacune de mes semaines passées à Yaoundé. J'ai pu mener des entretiens à plusieurs reprises avec certains d'entre eux, être invitée dans leur cellule, l'un d'eux m'ayant « prêté » son local pour « recevoir » des détenus de différents quartiers de la prison. Bien entendu, ce choix a orienté mes enquêtes vers certains prisonniers plutôt que d'autres et minorer mes observations dans certains secteurs de la prison. Toutefois, à force de discussions soutenues pendant plus de trois ans avec certains détenus, ceux-ci ont complètement saisi l'objet de mes recherches et m'ont eux-mêmes suggéré certaines voies à explorer. Cela me rappelait combien l'expérience de la détention, en dépit de la contrainte qu'elle fait peser, participe aussi à un processus de construction de soi, d'acquisition d'un savoir pratique pour survivre et d'élaboration d'un discours critique sur l'institution.

Dans cette perspective, j'ai préféré de nombreuses discussions informelles²⁴ aux entretiens semi-directifs conduits principalement auprès des détenus, dans les cellules, aux portes d'entrée ou encore au greffe avec des gardiens : elles étaient couplées à des observations à l'échelle de la prison. Ce choix permet d'éviter la formalisation inhérente à l'entretien semi-directif et les biais qu'elle entraîne (Bruneteaux et Lanzarini, 1998 ; Schwartz, 2001) : des détenus peuvent chercher à rendre acceptable leur histoire en passant

23 Bien que la condamnation à mort existe toujours légalement au Cameroun, ces peines se transforment, dans les faits, en condamnation à perpétuité. Selon un rapport d'Amnesty International (2009, p. 41), les dernières exécutions auraient eu lieu en 1997. Je reviendrai en première partie sur cette question.

24 Jusqu'à une fois par jour, avec certains détenus, sur un total de plus de dix semaines de présence cumulées en 2010 et en 2011, puis de façon plus épisodique en 2013, 2014 et 2015, plus aléatoire encore en 2016 et en 2017. Ne sachant pas si j'étais autorisée à enregistrer mes entretiens, j'ai rapidement renoncé à l'usage de l'enregistreur, me contentant de prendre des notes dans un carnet (Guilbaud, 2008). Cela m'a poussée à retranscrire très régulièrement les entretiens, à tenter de les ordonner le soir, à chercher les recoupements, les oublis et zones d'ombre afin de renouveler ultérieurement mes questions. L'absence d'un enregistrement oblige à coupler très fortement collecte et analyse (Morice, 1999, p. 42).

sous silence les pratiques illégales auxquelles ils ont recours pour vivre. Ils se méfient de ce qui peut advenir de leur parole, dans un contexte où ils sont poursuivis pour un crime ou un délit. Donner l'apparence d'une conversation ordinaire, à plusieurs reprises dans le temps, permet de libérer davantage la parole, de donner du temps, de revenir en douceur sur certains faits mentionnés par l'enquêté. Il a également été plus facile de constater les violences entre quelques détenus que d'en obtenir le récit, et de façon moins évidente entre certains gardiens et détenus. De manière générale, la question de ne pas blesser les personnes rencontrées et de ne pas les juger, quels qu'aient pu être leurs actes hors et dans la prison, s'est posée constamment au cours de ma recherche, et je ne peux prétendre avoir tout maîtrisé des conséquences de ma présence et de mes paroles (Morelle et Ripoll, 2009).

Mes relais en prison, ceux qui ont accepté de me parler, de m'accueillir dans leurs cellules, n'étaient pas toujours et certainement pas au départ de mes enquêtes les moins puissants de la prison. Quelques-uns d'entre eux, je l'ai mentionné, m'ont permis d'avoir un point de repère lorsque j'entrais en prison et d'avoir un lieu où m'installer et d'où observer un quartier au fil des heures. Cependant, d'autres détenus que je connaissais en amont de la prison (un ancien « enfant de la rue » par exemple) ou avec lesquels j'avais pris l'habitude de discuter à chacun de mes passages se sont mis à parler de quelques détenus en dénonçant certaines de leurs pratiques (notamment la mise sur pied d'une « auberge » pour des relations sexuelles tarifées). J'ai pu ressentir un certain inconfort à apprendre ces activités. Dans un univers social très dense, marqué par la promiscuité, aux prises avec ce « trop-plein de social » (Chauvenet, Orlic et Benguigui, 1994, p. 88), dans un contexte de compétition pour l'accès à diverses ressources matérielles (un lit, un trafic, le contrôle d'une porte, etc.) et symboliques (des relations avec un détenu VIP, des ONG) chacun parle de l'autre. La rumeur semble traduire la manière dont la plupart des détenus, dans un contexte de précarité quotidienne, tente de garder prise, de définir des tactiques, des alliés de circonstance, en vue de survivre à sa peine. Elle répond à un besoin de distinction comme de maîtrise face à l'emprise de l'institution et de ses agents. La simple existence de la rumeur traduit cette incertitude à vivre en prison, des mois durant.

Influencée à mon tour par ces rumeurs, je me suis donc mise à soupçonner un de mes contacts incarcérés de faire payer des détenus en échange d'une entrevue avec moi. Après réflexion, j'ai décidé d'aborder frontalement la question avec lui : je ne souhaitais pas que les sollicitations de détenus pour des entretiens fassent l'objet d'un commerce. Je lui ai aussi laissé entendre que les gens parlaient et me parlaient de son rôle dans l'organisation de pratiques sexuelles tarifées mais qu'en réaction aux rumeurs, je respectais son

souhait de rester silencieux et de ne pas tout dire. Ce jour-là, il accepta pour la première fois de parler de ses pratiques homosexuelles sans plus s'étendre. Cela étant, je ne sais toujours pas ce qui a pu et peut être encore attendu de moi. J'ignore l'influence concrète qu'a pu avoir ma présence, au bénéfice de quels rapports de pouvoir dans la prison centrale de Yaoundé. La dimension éthique de ma recherche a été laissée à mon appréciation personnelle, hors de tout cadre normatif préexistant, qu'il émane de l'institution m'ayant accordé son autorisation ou de mon université. La contingence de mes recherches me conduit donc à envisager « l'éthique comme pratique » (Fassin, 2008). C'est une « éthique en actes » (Le Marcis et Gard, 2015) que je devais définir au gré des diverses situations de terrain, tentant de comprendre ma place, celle que l'on m'accordait, celle que je négociais et en miroir, celles des uns et des autres à l'échelle de la prison. Ce travail réflexif conduisait aussi à saisir progressivement les normes en régissant le fonctionnement (Liebling, 2001). Ces questionnements renvoient à ma place de chercheuse qui s'appuie sur des relais, fait des situations vécues des données au service d'une analyse scientifique mais qui ne saurait, somme toute, objectiver l'ensemble au point d'en oublier la force des sujets que j'ai croisés tout au long de mon enquête, les rapports de pouvoir et de domination dans lesquels ils s'inscrivent et que ma présence peut venir renforcer.

Avec quelques années de recul, c'est toutefois la force de l'institution qui s'est rappelée à moi, et en filigrane, l'une des finalités de la prison au Cameroun. En mars 2013, souhaitant continuer mes recherches, je me suis heurtée à un contexte très différent. Mon autorisation a été jugée périmée : elle datait effectivement de 2010 et avait été signée d'un secrétaire d'État qui n'était plus en poste. Le ministre de la Justice n'était plus le même non plus. J'ai passé près de quinze jours à arpenter les couloirs du ministère et des administrations concernées afin de « suivre mon dossier », selon l'expression consacrée. Il fallait non seulement rédiger une demande en bonne et due forme, la timbrer et la déposer au service du Courrier du ministère mais aussi s'assurer que ma requête allait arriver à son destinataire et être étudiée. Cela signifiait repasser constamment dans lesdits services, de la direction de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice. Il a pu arriver qu'accompagnée d'un collègue camerounais, des personnes demandent à ce dernier, dans sa langue, de « le lancer » (autrement dit de leur verser un bakchich). Être seule et française présente alors l'avantage que personne n'ose vous demander cette « motivation ». Cela étant, lors du dépôt des demandes, il reste préférable d'être accompagnée par des personnes influentes du ministère. Malheureusement, rien de cela n'a suffi. Au fil du temps, j'ai perçu que mes interlocuteurs étaient favorables à ma demande

(ils me connaissaient depuis 2010 et je leur avais été recommandée) mais ne souhaitaient pas engager leur responsabilité auprès du secrétaire d'État ni du ministre. En effet, l'opération « Épervier », en charge de la lutte contre la corruption et permettant d'incarcérer les élites du régime (anciens ministres, anciens directeurs généraux, etc.), battait son plein. Son grand coordonnateur, membre influent du régime et précédent secrétaire général de la Présidence de la république avait par ailleurs changé de portefeuille et gérait désormais celui de la Justice. Dans le cadre de l'opération Épervier, nombre des arrestations et des procès revêtent une dimension politique. En 2012, un homme d'affaires français d'origine camerounaise, détenu depuis 1997, avait été de nouveau condamné à vingt ans de prison, dans le cadre de la même affaire. La France a alors marqué son mécontentement à l'égard du Cameroun, ce qui a accru la méfiance des fonctionnaires vis-à-vis des chercheurs français. Enfin, depuis 2013 et de façon croissante, la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram bat son plein au nord du pays et suscite des réactions sur les prisons et sur les politiques de défense et de sécurité, en particulier de la part d'Amnesty International. Ainsi et jusqu'à ce jour, ma demande de renouvellement n'a été ni accordée, ni refusée. Je suis parvenue à rester en contact avec certains détenus et j'ai davantage mené des observations et des entretiens, le plus souvent aussi des discussions informelles avec des gardiens. Je les avais connus les années précédentes, je parvenais à continuer à les rencontrer²⁵. Dès lors que les mouvements contestataires anglophones ont commencé, suivi de la répression par le gouvernement, en 2016²⁶, j'ai décidé de ne plus me rendre physiquement en prison, afin de n'exposer aucune des personnes susceptibles de m'aider à y entrer. À la gestion indifférente des détenus de droit commun par l'exécutif, s'est surajouté le redéploiement de l'instrument pénitentiaire à des fins de coercition de toute personne ou tout groupe susceptible de mettre à mal le pouvoir présidentiel et ses rentes.

À compter de 2013, j'ai donc décidé de faire un pas de côté. J'ai assisté à des audiences au tribunal de grande instance et au tribunal militaire sans parvenir toutefois, du fait de ma profession d'enseignante, à rester suffisamment longtemps pour suivre dans la durée certains procès. J'ai aussi mené

25 De 2010 à 2015, j'ai été au Cameroun pour mes recherches deux semaines en mars et un mois en juillet 2010, deux semaines en mai 2011 et en septembre 2011, deux semaines en mars et en novembre 2013, deux semaines en mars et en juin 2014, deux semaines en juin 2015 (et quelques jours en novembre 2015). En 2017 et en 2018, à l'occasion de séjours de recherche de deux semaines chacun, j'ai rencontré des acteurs étrangers menant différentes actions de coopération avec l'État camerounais dans les domaines de la justice et de la sécurité publique.

26 Je reviens sur ce point en première partie.

des entretiens auprès d'avocats et de magistrats. La dépendance du pouvoir judiciaire au pouvoir politique ne m'a pourtant guère permis de conduire des entretiens en profondeur. Certains interlocuteurs se cachent derrière le droit, imposant des leçons à la simple géographe, ignorante des textes et des codes juridiques, refoulant ainsi la dimension subjective, parfois politisée, de leur pratique (Chamboredon, Pavis et Surdez, 1994 ; Lenoir, 1996) comme l'influence de leur *habitus* dans la façon de juger les classes sociales les plus dominées. Aussi, en parallèle de ces observations et de ces entretiens, ai-je pu rentrer en contact avec d'anciens détenus par l'intermédiaire de prisonniers, et revenir en ville, dans les quartiers populaires, afin de saisir leur expérience carcérale a posteriori et leurs négociations permanentes avec la loi pour maintenir l'exercice de leurs activités illégales. J'ai en particulier travaillé auprès de dealers de cannabis. De la prison à la ville, d'une certaine manière, la boucle a ainsi été bouclée.

Enquêter, et après ?

Quelle peut être la portée de telles enquêtes ? La majorité des prisonniers n'a pas été jugée. Par ailleurs, être condamné n'excuse pas la dureté des conditions de détention : la contrainte spatiale est une forme de punition, mais à laquelle s'ajoutent de multiples privations et violences (éloignement des proches, faim, défaut de soins, violence physique, etc.). À dire vrai, la peine de prison peut-elle être légitimée par la commission d'une infraction pénale ? Et dans quels buts : mettre à distance, protéger la société, punir, réinsérer ? Maints rapports et ouvrages rappellent sans cesse l'échec de la prison, en particulier dans sa vocation d'aide à la réinsertion. Dès lors, le chercheur se retrouve face à un dilemme classique. Soit il dénonce les conditions de vie en prison, au risque de perpétuer son existence, sous couvert d'une meilleure gouvernance. Soit il dénonce l'existence même de l'institution pénitentiaire (Chantraine, 2004b). Comme le soulignent Philippe Artières et Pierre Lascoumes :

C. Faugeron et J.M. Le Boulaire avaient déjà montré que le thème récurrent de la prison resocialisante était un mythe fondateur de l'institution ayant pour fonction principale de la rendre acceptable en dissimulant efficacement sa fonction officieuse de lieu de sûreté. On peut ajouter que l'affichage permanent d'une volonté réformatrice prolonge cette justification. La prison ne reste socialement tolérable que parce qu'on ne cesse de la critiquer et d'annoncer son « indispensable transformation ». (Artières et Lascoumes, 2004, p. 27)

Dès lors, y a-t-il encore un sens à imaginer être invitée à des réunions de travail de l'administration pénitentiaire ou à participer à la formation des magistrats qui méconnaissent les prisons ? À défaut, faut-il mettre à disposition ses données auprès d'une ONG ? Faut-il intégrer un réseau de recherche travaillant sur l'enfermement en lien avec des ONG, des agences internationales, d'anciens détenus ? La question est de savoir quels modes de diffusion de sa recherche envisager en dehors des canaux classiques (revues, édition de livres) sans évincer le risque d'une instrumentalisation et d'une transformation de sa pensée et sans toujours savoir vers quoi tendre. Ces questions restent ouvertes, lancinantes depuis le début de mes recherches et plus encore dans le contexte actuel camerounais. Les taux d'incarcération n'ont cessé de se maintenir, quand ils n'ont pas augmenté, en particulier à Yaoundé, dans certaines prisons des régions anglophones, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest, et dans celle de l'extrême Nord, marqueurs de la répression à l'encontre de différents groupes séparatistes ou terroristes mais aussi de mouvements contestataires. Ces prisons semblent de fragiles bastions sur lesquels l'exécutif en place depuis tant d'années se crispe, à des fins de maintien d'un régime de prédation.

*

Partant d'une ethnographie de la prison centrale, ce travail se place à plusieurs échelles de temps et d'espace afin d'articuler l'étude du fonctionnement d'une prison avec celle de l'exercice du pouvoir en ville. Dans une première partie, il m'a paru nécessaire de revenir sur les discours participant à la construction de « la prison africaine ». Il est utile de réfléchir aux registres d'historicité dans lesquels l'institution pénitentiaire s'inscrit au Cameroun et aux modalités contemporaines de son émergence comme problème public, à la jonction d'une pluralité de projets, d'actions et de déclarations appelant à sa réforme.

Dans une deuxième partie, je m'intéresse aux manières dont est gouverné l'espace carcéral à Yaoundé, suivant quels registres normatifs, en articulation avec quelles hiérarchies sociales.

Dans une troisième partie, je cherche à situer le rôle de l'institution pénitentiaire au sein du système pénal, en examinant les interprétations et contournements du droit par les habitants de la capitale camerounaise. Dans le prolongement de l'étude du gouvernement de la prison, il s'agit de saisir certaines des modalités de gouvernement urbain. Au fil de leurs activités, de leurs arrestations et de leurs incarcérations, des citoyens acquièrent des « savoirs pratiques » et négocient avec les agents de l'État. Des subjectivités politiques s'expriment et se reconfigurent au croisement des expériences urbaine et carcérale.